



Place de la Liberté  
BP 25  
83210 LA FARLEDE  
Tél. : 04 94 27 85 85  
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledede.fr  
www.lafarledede.fr

**Yves Palmieri**  
MAIRE DE LA FARLEDE

Certifié exécutoire  
compte tenu :  
de la transmission  
en Préfecture du  
Var le :

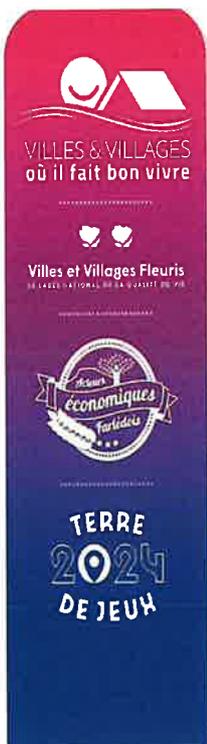
**25 MARS 2024**

et de la publication  
le :

**25 MARS 2024**  
P/O Le Maire  
Par délégation



Louis MAUBERT  
Directeur de Pôle



## DÉCISION N°DEC\_2024\_047\_FM

**Le Maire de la Ville de LA FARLEDE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.2122-22,

**VU** le Code de la commande publique (CCP) et notamment ses articles R.2122-2, R.2122-3 et R.2123-1 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2021/010 du 22 mars 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDÉRANT** que les contrats d'assurance de la Commune pour les risques statutaires, responsabilité civile, dommages aux biens et flotte automobile ont été conclus à la suite de procédures d'appel d'offres alors que la valeur totale du besoin était inférieure aux seuils ;

**CONSIDÉRANT** que depuis, il s'est avéré nécessaire de compléter la couverture assurantielle de la Commune par une assurance « Protection Fonctionnelle des élus et des agents » ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de SMACL assurances d'un montant annuel de 531,25 € HT ;

**CONSIDÉRANT** que ce montant est inférieur à 80 000 € HT et que la valeur totale des contrats qu'il est envisagé de conclure selon la procédure dite des « petits lots » prévue par l'article R.2123-1 du CCP, soit 1 370,25 € HT, représente moins de 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots relatifs aux assurances de la Commune (214 203,03 €) ;

**CONSIDÉRANT** que, pour ce « petit lot » spécifique, la procédure adaptée applicable est, au vu du montant, un marché de gré à gré, conformément aux règles internes d'achat pour les montants inférieurs à 1 500 € HT ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence – Consultation 2024PA03 – Assurance « Protection Fonctionnelle des élus et des agents » - pour un montant annuel de 531,25 € HT et 596,50 € TTC, avec l'opérateur économique SMACL ASSURANCES SA, 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9.

**ARTICLE 2** : Le présent marché prendra effet à compter du 1er avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2030. Durant cette période, le contrat pourra être résilié annuellement moyennant un préavis de 4 mois pour l'assuré et de 4 mois pour l'assureur avant l'échéance annuelle fixée au 1er janvier.

**ARTICLE 3** : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'année en cours.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la responsable du service des Finances et Monsieur le chef de service de la gestion comptable de Toulon, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5** : Il est rendu compte de cette décision au prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 6** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à la Farlède

Le Maire,  
Yves PALMIERI



Signature numérique de Yves PALMIERI  
Elus  
Le 25/03/2024 14:31:54